

COMPTE RENDU

L'an deux mille six, le 18 décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle des fêtes à Montarnaud sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. Régis ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVIEN Isabelle M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. CALAS Alain - M. RUIZ Jean François

M. Michel ASTIE donne pouvoir à Louis VILLARET
M. Jean-Pierre GHIBAUT donne pouvoir à Jacques DONNADIEU
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Claude CARCELLER
M. Georges PIERRUGUES donne pouvoir à Hélène BARRAL
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Adoption du procès verbal du Conseil communautaire du 9 octobre 2006
Adoption du procès verbal du Conseil communautaire du 20 novembre 2006

Administration

1. Liste des emplois pour les quels un logement de fonction peut être attribué

Le Conseil adopte la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée : - Emploi de gardien avec astreintes et rondes de nuit et week-end nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement situé 7 parc d'activité de Camalcé – Carrefour de Camalcé -34150 GIGNAC, composé d'un appartement F3 d'une superficie de 90 m². Celui-ci est consenti à titre gratuit. Les charges et taxes restent à la charge de l'occupant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité

2. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Conseil décide de créer :

- 1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet
- 1 poste de technicien supérieur contractuel à temps complet

Le Conseil adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés.

Adoption à l'unanimité

Finances

3. Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2007

Le Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2007. Concernant le contexte économique national et le contexte local, les moyens d'exercer les compétences et les axes de travail 2007 à savoir : promouvoir et animer le territoire de la Communauté de communes, développer le lien social, protéger et aménager notre espace, créer des richesses, offrir des moyens opérationnels de qualité en réponse aux sollicitations des communes.

Le Conseil Communautaire constate que le débat a eu lieu

4. Décision modificative n°2 – Budget annexe ZAE Les Garrigues (Aniane)

Le Conseil adopte pour un total de 5 000€ la décision modificative permettant d'effectuer les crédits au chapitre 66, article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » budget annexe 2006 ZAE Les Garrigues à Aniane.

Adoption à l'unanimité

Aménagement de l'espace

5. Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale

Considérant que les efforts du Préfet et du Sous Préfet pour créer un SCOT à l'échelle du Pays n'ont pas abouti,

Considérant que les communautés de communes Lodévois Larzac et du Clermontais n'ont pas émis d'avis sur le lancement de la démarche SCOT sur leur territoire,

Considérant que le syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault pouvant être maître d'ouvrage d'un SCOT à son échelle n'est pas encore constitué,

Considérant que la Communauté de communes du Lodévois, favorable à un SCOT à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault s'est retiré de cette structure depuis 2003 et n'y a pas adhéré depuis,

Considérant l'urgence de la définition d'un périmètre de SCOT permettant aux communes de la communauté Vallée de l'Hérault d'anticiper et d'organiser les évolutions urbaines de leur territoire, en particulier pour les communes situées dans le périmètre des 15km des aires urbaines,

Considérant que les études et démarches engagées par les collectivités du Cœur d'Hérault sont à part entière des éléments de programmation qui seront intégrés dans le SCOT à élaborer (projet de territoire, programme local de l'habitat, ateliers d'urbanismes, étude foncière, espaces naturels d'intérêt communautaires, charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault, schéma territorial de développement économique, schéma directeur du développement culturel, schéma directeur des services publics, schéma de développement des technologies d'information et de communication, schéma de développement touristique pour le Pays Cœur d'Hérault, étude d'aménagement multipolaire et schéma de transport en commun pour le Conseil Général de l'Hérault, ...),

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration du Pays Cœur d'Hérault sur la proposition de définition de ce périmètre à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Le Conseil décide de prendre l'initiative de la création d'un schéma de cohérence territoriale et de se prononcer favorablement à la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de communes, intégrant les 28 communes de Aniane, Argelliers, Arboras, Aumelas, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaisan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Guilhem le Désert, Saint Guiraud, Saint Jean de Fos, Saint Paul et Valmalle, Saint Pargoire, Saint Saturnin de Lucian, Tressan et Vendémian

Le Conseil autorise le Président à consulter le Conseil Général de l'Hérault et à saisir à nouveau le Préfet de l'Hérault de cette demande et à solliciter toutes les subventions et à établir le plan de financement.

Adoption à la majorité avec 3 abstentions

6. Aide pour une programmation urbaine sur trois parcelles à Montpeyroux – conventions entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Montpeyroux – convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

Le Conseil autorise le Président à signer une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Montpeyroux et une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le CAUE

Adoption à l'unanimité

7. Aide au projet de création de la carte communale de Puilacher – convention tripartite entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Puilacher et l'association Manufacture des Paysages

Le Conseil autorise le Président à signer une convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Puilacher et l'association *Manufacture des Paysages*.

Adoption à l'unanimité

Environnement

8. Création d'une compétence « Service public d'assainissement non collectif »

Le Conseil décide de créer une compétence facultative pour la Communauté de communes correspondant à la mise en œuvre des opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes d'assainissement individuel dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil décide que la compétence « mise en œuvre des opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes d'assainissement individuel dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) » soit transférée à la communauté de communes conformément à l'article L5211-17 du CGCT

Adoption à l'unanimité

Développement économique

9. Hôtel d'entreprise de Camalcé : modalités de mise à disposition des locaux

Le Conseil décide d'approuver la mise en place de contrats de location de 24 mois maximum, avec des montants de redevance progressifs par rapport au prix du marché : -50% en année 1, -25% du 13^{ème} au 18^{ème} mois, prix du marché du 19^{ème} au 24^{ème} mois ; avec un prix du marché estimé en 2007 à 9 € TTC/m² et de demander aux entreprises locataires une contribution de 75 € TTC/mois pour les charges 2007 ;

Le Conseil autorise le président à traiter l'ensemble des procédures relatives à ce dossier (signature et résiliation des contrats, demande des encaissements, ...)

Adoption à l'unanimité

10. Hôtel d'entreprise de Camalcé : demande d'implantation de Mme Arbaud

Le Conseil approuve la mise à disposition du local sud à Mme Arbaud selon les modalités votées par le Conseil communautaire du 18/12/06 et autorise le président à traiter l'ensemble des procédures relatives à ce dossier (signature et résiliation des contrats, demande des encaissements, ...)

Adoption à l'unanimité

11. "Domaine de Trois Fontaines", commercialisation de lots

Le Conseil autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des lots 9 et 10, sur la base de 40 € HT/m²

Adoption à l'unanimité

12. Intégration du dispositif PLIE Cœur d'Hérault au sein de la Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault / Modifications statutaires de la Maison de l'Emploi / Protocole du PLIE pour la période 2007-2013

Le Conseil approuve le projet d'intégration du PLIE au sein de la Maison de l'Emploi Pays Cœur d'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2007 et adopte les modifications de statuts de la Maison de l'emploi Pays Cœur d'Hérault. Il approuve le projet de protocole du PLIE pour la période 2007-2013 et autorise le Président à signer le protocole du PLIE pour la période 2007-2013.

Adoption à l'unanimité

Tourisme

13. Conventions et délibérations concernant L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme communautaire

Le Conseil décide de Transférer à l'EPIC le stock de Randofiches© déjà constitué et appartenant à la Communauté de communes et de renoncer au produit de la taxe de séjour et décider de le rétrocéder à L'EPIC comme le prévoit la loi ; celle-ci sera perçue selon les mêmes conditions que celles approuvées par la délibération du 29/12/2004 (taxe de séjour au réel avec les mêmes tarifs, réductions et exonérations).

Par ailleurs le Conseil décide de mettre à disposition de l'Office de Tourisme communautaire, gratuitement, des locaux, du matériel bureautique et informatique, du mobilier et des services annexes (entretien, électricité, eau, ligne téléphonique) et autorise le Président ou son représentant, à signer la convention précisant les conditions de cette mise à disposition. Il décide de mettre à disposition de l'Office de Tourisme communautaire, Mademoiselle Aude-Lise Theule, agent administratif à la Communauté de communes, au titre de responsable d'accueil et autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention précisant les conditions de cette mise à disposition.

Adoption à l'unanimité

Lecture publique

14. Convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture

Le Conseil accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au réseau de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture et autorise le Président à signer la Convention d'adhésion au réseau départemental de la lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

15. Réseau départemental de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture – demande de subventions

Le Conseil autorise le Président à effectuer les demandes de financement auprès du Département de l'Hérault / Direction Départementale du Livre et de la Lecture, de l'Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et à signer tous les documents afférents à cette démarches et les plans de financements.

Adoption à l'unanimité

Opération Grand Site

16. Aménagement des abords du pont du Diable (hors maison du site) – Demandes de subvention

Le Conseil autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de **5 099 736,40 € HT, soit 80,00%** du montant du projet d'aménagement auprès des partenaires financiers soit par phase soit en globalité. Il autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à adapter le plan de financement en cas de besoin.

Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Fait à Gignac, le 22 décembre 2006

Louis VILLARET,

Affiché le :

Président

Retiré de l'affichage le :